



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES EXTRASCOLAIRES DE LA MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY 2024/2025

Rentrée scolaire

Lundi 2 septembre 2024

Règlement des factures

Mairie de Praz-sur-Arly de 8 h 30 à 12 h 30
36, route de Megève 74120 Praz-sur-Arly
04 50 21 90 28

Contact du service périscolaire

Émilie MOLINIÉ
06 26 59 08 74
periscolaire@mairie-prazsurarly.fr

I. Règles générales

Durant les services extrascolaires assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à savoir l'accueil périscolaire et la cantine, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

a) Inscription

Les familles qui n'auront pas payé leurs factures ne pourront pas réinscrire leur enfant tant que la situation ne sera pas régularisée.

Modalités

L'inscription aux services extrascolaires est **OBLIGATOIRE**. Elle doit être effectuée avant la rentrée scolaire, y compris pour les inscriptions occasionnelles. La fiche d'inscription remise aux familles doit être complétée précisément et lisiblement, et accompagnée des pièces complémentaires demandées.

Facturation

La facturation est établie par la mairie. Elle est mensuelle et doit être payée sous un délai de 15 jours à compter de la réception (par chèque, en espèces ou par paiement en ligne sur le site de la mairie www.mairie-prazsurarly.fr/paiement-en-ligne). Les bons Cesu ne sont pas acceptés pour régler les factures. Vous pouvez établir un seul chèque pour le règlement des 2 factures (cantine et accueil périscolaire).



En cas de non-paiement, la mairie procède à une relance maximum. **Sans réponse du redevable, votre dossier est transmis au trésor public, et l'exclusion des services extrascolaires est prononcée.**

b) Discipline - Sanctions

Les élèves sont tenus de :

- Respecter le personnel d'encadrement et leurs camarades
- Avoir un comportement ne gênant pas le bon déroulement des activités individuelles ou collectives
- Ne pas apporter d'objets interdits ou dangereux
- Respecter le matériel fourni par la collectivité, toute dégradation étant facturée aux parents

En cas de mauvais comportement de l'élève et suivant la gravité (indiscipline, irrespect, violences verbales ou physiques, vol, vandalisme...), un avertissement oral est donné avant envoi d'un courrier d'information aux parents. En cas de récurrence, une exclusion temporaire ou définitive est prononcée par le maire ou son représentant, en liaison avec l'équipe d'encadrement, après un entretien préalable avec le ou les parents.

c) Assurance

Les élèves inscrits doivent obligatoirement être assurés en **responsabilité civile extrascolaire**.

d) Accident - Maladie

En cas d'accident ou de malaise, le personnel communal préviendra dans l'ordre :

- Le 15
- La famille
- Le médecin de famille signalé sur la fiche d'inscription ou, à défaut, un autre médecin

Le personnel communal pourra aider à la prise des médicaments lors d'un traitement ponctuel, sur présentation d'une ordonnance lisible. En cas de médicaments génériques, le nom figurant sur l'ordonnance devra être reporté sur la boîte par le pharmacien.

e) Divers

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène de la collectivité.

En signant la fiche d'inscription, les parents et les enfants approuvent le règlement et les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des activités.



II. Restauration scolaire

Repas Abonné (5 €)	Tarif applicable pour les inscriptions au trimestre (avec facturation mensuelle), applicable durant les semaines de ski
Repas Occasionnel (6,40 €)	Tarif applicable pour tous les autres cas
Inscriptions Annulations Changements	Le jeudi avant 14 h pour la semaine suivante (ce délai est imposé par notre prestataire) Par mail à periscolaire@mairie-prazsurarly.fr ou par SMS au 06 26 59 08 74

Toute absence non signalée par écrit est facturée, quel qu'en soit le motif (maladie, vacances...), sauf sur présentation d'un certificat médical avec une carence de 3 jours ouvrés.

Une confirmation écrite ou par téléphone du personnel des services extrascolaires valide la prise en compte de votre demande.

Ce n'est en aucun cas aux instituteurs de transmettre le message.

III. Accueil périscolaire

Les enfants des écoles élémentaire des Éterlous et maternelle Saint-Joseph sont pris en charge par le personnel municipal de 11 h 30 à 13 h 05 pour la maternelle et de 11 h 45 à 13 h 15 pour l'élémentaire dans le cadre de la restauration scolaire, avec transfert des élèves de la maternelle vers l'élémentaire.

Deux services sont organisés entre 11 h 30 et 13 h 15.

Attention ! Les enfants qui ne sont pas allés en classe le matin quelle que soit la raison (y compris en cas d'absence de l'enseignant) ne peuvent en aucun cas déjeuner au restaurant scolaire ce jour-là, même en cas de retour de l'instituteur l'après-midi ou d'un remplaçant.

En cas de force majeure, la salle de restauration peut être déplacée.

Si, pour des raisons exceptionnelles, le service de restauration doit être interrompu, la mairie s'engage à trouver des solutions de remplacement.

Les menus sont envoyés par mail.

Les repas, autres que ceux fournis par le restaurant scolaire, ne sont pas autorisés.

Aucune sortie n'est acceptée si elle n'a pas été préalablement signalée.

Pendant les heures de service, les enfants ne sont remis qu'aux personnes figurant sur la fiche d'inscription.

Le restaurant scolaire peut ne pas accueillir d'enfants ayant un régime alimentaire particulier et/ou une allergie non couvert par un Protocole d'accueil individualisé (PAI).



Après entretien et sur décision expresse du maire, un repas de substitution peut être toléré si la procédure suivante est strictement respectée :

- La mairie adresse un courrier spécifique aux familles dont un enfant est concerné par des allergies.
- Les parents doivent fournir un certificat médical récent qui indique les antidotes éventuels.
- Les parents doivent valider les menus de la cantine.
- Les parents doivent signer une décharge de responsabilité.

Accueil périscolaire	
Matin : 7 h 45 – 8 h 15	Tarif unique : 0,75 € par demi-heure Toute demi-heure commencée est due.
Midi (pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine) : • Maternelle 11 h 30 – 12 h à l'école élémentaire • Élémentaire 11 h 45 – 12 h 15 à l'école élémentaire	
Soir : • Maternelle 16 h – 17 h à l'école maternelle 17 h – 18 h 30 à l'école élémentaire • Élémentaire 16 h – 18 h 30 à l'école élémentaire	
Inscriptions	Toute inscription est faite pour le trimestre complet.
Inscriptions occasionnelles	Par mail à periscolaire@mairie-prazsurarly.fr ou par SMS au 06 26 59 08 74 au plus tard la veille Inscription sous réserve de places disponibles

Le transfert entre les écoles est effectué par le personnel communal.

L'accueil périscolaire pour les enfants de la maternelle

- Lieu : salle du périscolaire de l'école élémentaire
- Première demi-heure : goûter fourni par les parents, détente
- Heure suivante : temps libre, jeux collectifs et individuels, travaux manuels

L'accueil périscolaire pour les enfants de l'élémentaire

- Lieu : salle du périscolaire de l'école élémentaire
- Première demi-heure : goûter fourni par les parents, détente
- Heure suivante : devoirs en autonomie et au bon vouloir de l'enfant
- 18 h – 18 h 30 : temps de garde, récupération des enfants par leurs parents ou toute autre personne désignée lors de l'inscription

Lors de l'inscription, les parents signalent par écrit si l'élève est autorisé à rentrer seul chez lui.



Merci de respecter les horaires de sortie du périscolaire (heure et demi-heure). Toute demi-heure entamée est facturée.

Le personnel communal n'est en aucun cas responsable des enfants :

- Déposés devant le portail
- Ou effectuant le trajet entre les 2 écoles seuls

Le présent règlement prendra effet à la rentrée scolaire 2024/2025.

Fait à Praz-sur-Arly, le 13 juin 2024

**L'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires
Solange COOKE**

